



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

TRANS/WP.15/2001/8/Corr.1
23 février 2001

FRANCAIS
Original : ANGLAIS ET FRANCAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses
(Soixante-dixième session,
Genève, 7-11 mai 2001)

**ACCORD EUROPEEN SUR LE TRANSPORT INTERNATIONAL
DE MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE (ADR)**

**Autorités compétentes pour l'application de l'ADR, y compris pour l'application
des marginaux 2010 (Annexe A) et 10602 (Annexe B) (Chapitre 1.5 de l'ADR restructuré) et
autorités compétentes pour le transport de marchandises dangereuses par route dans les pays
qui ne sont pas Parties Contractantes à l'ADR**

Rectificatif

YUGOSLAVIE (Ex-Yougoslavie) * Federal Secretariat for Transport and Communications Bulevard Avnoj-104 11070 BEOGRAD	 Téléphone : 381 11 602 643 Télécopie : 381 11 196 441
--	--

***/** Cette désignation renvoie à la République fédérative socialiste de Yougoslavie qui est devenue partie contractante à l'ADR le 28 mai 1971. La République fédérative de Yougoslavie, qui est devenue Etat membre des Nations Unies le 1er novembre 2000 (Résolution 55/12 de l'Assemblée générale) ne peut pas être considérée comme Partie contractante à l'ADR tant qu'elle n'a pas déposé un instrument de succession ou d'adhésion à cet Accord auprès du Secrétaire général des Nations Unies.